

1 °) Le petit bricolage de quoi s'agit il ?

L'ADAR Provence vous propose aussi son soutien pour réaliser des petits travaux simples que vous n'êtes pas en capacité de faire et qui ne justifient pas l'intervention d'une entreprise spécialisée.

2 °) Puis je me faire rembourser ces dépenses par les impôts ?

*Oui, Tout particulier qui engage des dépenses pour la réalisation de services à la personne réalisés à son domicile à droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à **50 % des sommes effectivement restées à sa charge.***

Ces dépenses peuvent être pour soi même ou pour son ascendant. Ainsi les enfants peuvent bénéficier de réduction parce qu'il paye les aides à domicile de leurs parents.

3 °) Pour n'importe quel montant ?

*Non, le montant total des prestations de petit bricolage dites "**hommes toutes mains**" est plafonné à 500 euros par an soit 21 heures, attention donc au libellé de la facturation et par foyer fiscal. La durée d'une intervention de petit bricolage dite "**hommes toutes mains**" ne doit pas excéder deux heures. Au delà, il convient de faire appel à une entreprise.*

4 °) Pour tous les types de travaux ?

Il peut s'agir par exemple des travaux suivants :

<ul style="list-style-type: none"> • Gros travaux ménagers • Lessivage des murs de la cuisine • Lessivage des sols • Nettoyage des moquettes et tapis • Changement d'une vitre cassée • Réparation d'une chasse d'eau • Remplacement de charnières, de joints, d'ampoules 	<ul style="list-style-type: none"> • Rabotage de volets ou portes • Pose d'étagères, de tringles, de robinets • Petite reprise de peinture, de tapisseries • Pose de barres d'appui, de mains courantes • Pose de rehausseur de WC, de sièges de douche
--	--